

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 24 septembre 2024
Convocation du 17 septembre 2024

N° 2024_09_012

Objet : Ressources Humaines – Tableau annuel d'avancement des grades 2024

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle Papillon sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER, Simone MESSAOUDI

Pouvoirs Antoine ALBERTI à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés :

Vote contre : pour : abstention :

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines rappelle que le tableau annuel des avancements de grade propose les nominations suivantes dans le grade supérieur dans les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint Technique Territorial : un agent promouvable (Arrêté n°2024_08_P178) au titre de l'année 2024 :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2nd classe, à temps non complet
- Adjoint Administratif Principal de 2nd classe : un agent promouvable (Arrêté n°2024_08_P179) au titre de l'année 2024 :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2nde classe, à temps complet
 - Création d'un poste d'Adjoint d'Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet /
- Adjoint d'Animation Principal de 2nd classe (Arrêté n°2024_08_P177) au titre de l'année 2024 :
 - Suppression de trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe, à temps complet
 - Création de trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Elle précise que chaque modification préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024_09_012-DE

SLOW

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu le tableau des effectifs existant,

Décide de :

- **Supprimer :**
 - Un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2nde classe, à temps complet
 - Trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe, à temps complet
- **Créer :**
 - Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2nd classe, à temps non complet
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Acte la modification du RIFSEEP

Dit que les postes peuvent être pourvus par des contractuels si nécessaire,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Guy MASSOT